



Appel à projets de la prévention de la perte d'autonomie

Accès aux équipements et aides techniques individuelles

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie



Périmètre des actions relevant de l'appel à projet de la Conférence des financeurs de la Mayenne

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif, etc.).
- Les demandes de financements ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.
- La totalité du financement de l'action ne peut pas être subventionnée par la Conférence des financeurs.
- Faire intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées.
- Décrire et motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité.
- Le projet devra être développé **sur l'ensemble du département de la Mayenne**.
- **Attention, ne sont pas éligibles à cet appel à projets : les résidences autonomie ; les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ; les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (Ehpad).**

Public cible de l'action

- Les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile, en Mayenne.
- Au moins 40 % des dépenses de chacune des actions doivent bénéficier à des personnes en GIR 5-6 non éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les actions finançables

Cet appel à projets concerne uniquement **l'axe n°1** de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Les actions éligibles doivent donc correspondre à un projet **qui permet un accès facilité aux aides techniques individuelles et à l'adaptation du logement**, pour les personnes âgées de 60 ans et plus. Le projet développé doit contenir la possibilité d'un guichet unique pour les personnes âgées qui souhaitent entreprendre des démarches ; une prise en charge du bénéficiaire allant du conseil en ergothérapie à l'acquisition de l'aide technique et/ou à l'aménagement du logement, et la mise en place d'un circuit de la demande qui permet la prise en charge de la personne âgée dans des délais courts. Également, la mise en place d'un système d'économie circulaire pour les aides techniques réutilisables

devra être proposée. Ce système doit couvrir deux objectifs : économique par la remise sur le marché d'aides techniques recyclées, à moindre coût ; et écologique par la réduction des déchets.

Les projets proposés devront tenir compte des actions existantes et des acteurs présents sur le territoire.

Pour guider les porteurs de projet dans l'élaboration de leur action et la rédaction de leur dossier de candidature, les documents suivants sont disponibles sur la page internet de ce présent appel à projets :

- Le programme coordonné de financements de la Conférence des financeurs 2023-2026, qui définit, les axes prioritaires identifiés suite au diagnostic réalisé en 2022 avec les acteurs de terrain.
- Un recensement, par intercommunalités, des actions financées par la Conférence depuis 2016.

Les crédits issus des concours doivent être mobilisés pour **couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées** ; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les critères de sélection des projets

- Le respect des conditions d'éligibilité, du public cible et des critères des actions finançables, énoncés précédemment.
- L'identification de partenariats (financiers et/ou de moyens et/ou de création d'un projet commun).
- L'identification d'un chef de projet, en charge de piloter l'action (coordination des partenaires ; mise en place de la communication ; remontée d'indicateurs au Conseil départemental, etc.)
- La réponse aux besoins identifiés et l'inscription de l'action dans le périmètre du **programme coordonné 2023-2026 de la Conférence des Financeurs**. Pour ce critère, chaque porteur de projets est invité à prendre connaissance du programme coordonné disponible sur le site du Conseil départemental, sur la page dédiée à cet appel à projets.
- Un plan de communication devra être proposé, autour de l'action. Lors de cette communication, **le porteur de projet devra obligatoirement faire mention du soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**

Calendrier de mise en œuvre des actions

Cet appel à projets est ouvert du 15 février 2023 au 1^{er} avril 2023.

Les actions devront se mettre en place entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.

Il est désormais possible de solliciter le financement de l'action sur 2 ou 3 ans **en justifiant le besoin et la nécessité**. Dans ce cas, les actions devront se terminer au plus tard au 31 août 2025 ou 31 août 2026. **Le financement sur 2 ou 3 ans reste néanmoins soumis à l'annualité budgétaire et à la mise en œuvre effective de l'action.** Une évaluation annuelle sera demandée, un bilan intermédiaire devra être fourni chaque année au 30 novembre. Le montant de la subvention demandée doit être annualisé et identique sur les 2 ou 3 années de financement.

Une convention annuelle ou pluriannuelle sera conclue entre le porteur de l'action et le Département.

Accompagnement, évaluation et bilan des actions

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront telles que prévues par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie.

Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Conseil départemental, au plus tard 3 mois après la fin de l'action, soit au plus tard le 30 novembre 2024.

En cas de financement pluriannuel un bilan intermédiaire devra obligatoirement être adressé chaque année, au plus tard le 30 novembre.

Ce bilan devra impérativement être réalisé en complétant **la trame bilan**, disponible sur le site du Conseil départemental sur la page dédiée à cet appel à projets.

Par ailleurs, dans une démarche d'accompagnement des porteurs de projet, le Conseil départemental pourra revenir vers les porteurs de projets au cours de la phase de déroulement de l'action, pour échanger sur les modalités de déploiement de l'action (difficultés rencontrées, leviers, etc.). Pour cela, un COPIL de suivi du projet, devra être mis en place par le porteur de projet, en incluant l'ensemble des parties prenantes du projet.

Financements

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action est versé par le Conseil départemental, au plus tard un mois après la date de réception de la convention signée.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan réalisé à partir de la trame bilan, au prorata des dépenses réalisées.

Le financement du projet sera réalisé au prorata du nombre de bénéficiaires du dispositif. L'élaboration du budget doit donc entrer en cohérence avec un coût moyen d'accompagnement par dossier.

Délais et modalités de dépôt des dossiers

Cet appel à projets est ouvert du **15 février 2023 au 1^{er} avril 2023**. Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **1^{er} avril 2023**.

Les éléments du dossier de candidature sont les suivants :

- Le formulaire de l'appel à projet complété via la plateforme « Démarches simplifiées »
- Les pièces à joindre (énumérées à la fin du formulaire de l'appel à projet)

Attention : Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé. Pour déposer un projet, rendez-vous à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53_cf_2023

Merci de privilégier l'utilisation de cette plateforme. En cas de difficultés, vous pouvez contacter les services à l'adresse suivante :

conferencedesfinanceurs@lamayenne.fr

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie